

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale

2025-n° () (2)/)

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

Vu l'attribution de la concession n° 1818, le 29 juin 1963 è

CONSIDERANT la demande faite le 22 janvier 2025 présentée par

, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière

communa.

DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement la concession Familiale de 1,6000 m² accordé et expirant le 29 juin 2023 pour une duree de 30 ans à compter du 29 juin 2023 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Majrie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-prés

onseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 4 JAN, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

JA<u>N.</u> 2025

Maire

HAIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratic de Gerey Floritoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

O95-219505989-20250123-A02025DEC030-AU Date de réception préfecture : 23/01/2025